

# REGLEMENT D'ADMISSION

## Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale – Master 1 EPDIS

### CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ADMISSION EN FORMATION

Les conditions et modalités d'admission à la formation **CAFERUIS, de niveau 6**, sont appliquées par l'EPSS conformément aux textes suivants :

- Arrêté du 31 août 2022, relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
- Décret n°2022-1208 du 31 août 2022, relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

### CONDITIONS D'ACCES A L'ADMISSION EN FORMATION

**Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission en formation CAFERUIS, les candidats**

- **Titulaires d'un diplôme** délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles **classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles** ;
- **Titulaires d'un diplôme, certificat ou titre** inscrit au répertoire national des certifications professionnelles **classé au moins au niveau 6** du cadre national des certifications professionnelles ;
- **Titulaires d'un diplôme** délivré par l'Etat **ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**, sanctionnant un **niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures**, **ou d'un diplôme, certificat ou titre** inscrit au répertoire national des certifications professionnelles **classé au niveau 5** du cadre national des certifications professionnelles ; **justifiant d'une expérience professionnelle de deux ans** réalisés dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
- **Titulaires d'un diplôme** délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles **classé au niveau 4** du cadre national des certifications professionnelles ; **justifiant d'une expérience professionnelle de quatre ans** réalisés dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

### Diplôme obtenu à l'étranger

Les **candidats**, titulaires d'un **diplôme obtenu à l'étranger** doivent **obligatoirement** fournir, une **attestation de comparabilité de niveau**, fournie par France Education International, depuis le site [France Education International](https://www.franceeducationinternational.com)

Il est fortement recommandé **d'anticiper cette démarche** : de 3 à 6 mois de traitement.

## Sont admis de droit, suite au dépôt de leur dossier de candidature, les candidats

- **Ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences**, par leur présentation aux épreuves du CAFERUIS dans le cadre de la formation ou dans le cadre d'une présentation à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), **en application des articles R. 451-20 à R. 451-24** du code de l'action sociale et des familles, **dans leur rédaction antérieure au décret n°2022-1208 du 31 août 2022**, relatif au CAFERUIS.
- **Ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences** par leur présentation aux épreuves du CAFERUIS dans le cadre de la formation ou dans le cadre d'une présentation à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), **en application des articles D. 451-20 à D. 451-24** du code de l'action sociale et des familles.

Toutefois, un entretien de positionnement avec le responsable pédagogique de la formation sera obligatoirement organisé avec ces candidats, afin de déterminer un programme individualisé de formation, en cohérence avec le projet pédagogique de la formation.

Les candidats ayant obtenu un ou des domaines de compétences du CAFERUIS préalablement à sa réforme, peuvent se référer au tableau de correspondance entre domaines de compétences et blocs de compétence, en annexe 7 de l'arrêté du 31 août 2022, relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale :

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=pLuXqGngMPk0zdsSi8j\\_In3s08V8GXQSPyva24WI2hU=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=pLuXqGngMPk0zdsSi8j_In3s08V8GXQSPyva24WI2hU=)

## Demande d'allègements et/ou de dispenses de formation

Les candidats à l'entrée en formation, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 août 2022, relatif au CAFERUIS, et **selon leurs diplômes précédemment obtenus et leur situation professionnelle**, peuvent faire une demande d'allègements et/ou de dispenses auprès de la Commission d'admission de l'EPSS. **Les candidats bénéficient alors d'un parcours de formation individualisé.**

**Les demandes d'allègement et/ou de dispenses sont à formuler dès l'inscription en ligne à l'admission.**

Toute **demande formulée à l'issue** du processus **d'admission** fera l'objet d'un **refus**.

## MODALITES D'INSCRIPTION A L'ADMISSION EN FORMATION

La formation CAFERUIS est **accessible via un financement employeur ou un financement personnel**. Elle est **éligible au CPF**.

**Nombre de places** par promotion, fixé par un arrêté du Conseil Régional d'Ile-de-France : **40** places.

**Inscription à l'admission en formation** : en ligne **via notre site internet**, [www.epss.fr](http://www.epss.fr).

**L'admission** en formation CAFERUIS fait l'objet d'**une sélection sur dossier** et d'**un entretien de sélection individuel**.

**Coût de l'admission :**

- Sélection sur dossier : 30 €
- Entretien de sélection individuel : 130 €

Aucun remboursement des frais d'inscription à l'admission ne sera effectué en cas de désistement, d'absence ou de retard, sauf cas de force majeure caractérisé par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par mail, accompagné d'un justificatif, au service Admissions : [selections@epss.fr](mailto:selections@epss.fr)  
L'appréciation d'un éventuel remboursement relèvera de la seule décision de la Direction Générale de l'EPSS ou de son représentant.

**Aménagement de l'admission aux personnes en situation de handicap**

Les candidats pouvant bénéficier d'un aménagement de l'épreuve d'admission doivent fournir un avis rédigé par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Les candidats conservent les aménagements qui leur ont été accordés pour le baccalauréat ou autre examen officiel (BTS, etc.) ou formation diplômante préparés dans l'année en cours, ou au plus dans les 2 dernières années.

La demande d'aménagement doit être formulée dès l'inscription en ligne au plus tard à la date limite indiquée, sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance. Dans ce cas, se rapprocher du service Admissions.

Pour accéder à la liste des médecins agréés : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

**Référente Handicap EPSS** : Saoucène Hamouda, responsable des admissions, [s.hamouda@epss.fr](mailto:s.hamouda@epss.fr)

**MODALITES D'ADMISSION**

**Commission d'admission**

L'admission à la formation est prononcée par la Direction Générale de l'EPSS ou son représentant, après avis de la Commission d'admission.

La Commission d'admission, présidée par la Direction Générale de l'EPSS ou de son représentant, est composée du responsable de la formation et d'un formateur. Avant l'admission, la Commission d'admission définit ses modalités et ses critères d'évaluation. Elle habilitée également à prononcer un avis sur les demandes de d'allègements et de dispenses de formation.

La Commission arrête la liste officielle des candidats admis à suivre la formation.

**Modalités d'admission**

**L'admission** à la formation CAFERUIS est **constituée d'une sélection sur dossier** et **d'un entretien individuel de sélection**.

## Étape 1 : la sélection sur dossier

Elle consiste en l'**étude** par le service Admissions du **dossier administratif et de la note obligatoire**, rédigée par le candidat.

L'examen du dossier administratif permet de **vérifier si le candidat justifie de toutes les conditions réglementaires** pour l'entrée en formation, selon la liste des documents obligatoires à fournir, indiquée lors de l'inscription en ligne à la sélection sur dossier.

**La note rédigée** doit comprendre **3 à 4 pages maximum**. Elle devra décrire notamment :

- **Le parcours** de formation et professionnel, qui conduisent le candidat à cette demande de formation,
- **Ses motivations** pour la formation, selon ses perspectives professionnelles,
- Ses atouts, au regard de la formation et de la fonction d'encadrement,
- **Ses attentes** concernant la formation,
- **La faisabilité de son projet** de formation (financement, disponibilité, organisation de la formation pratique, etc...).

## Étape 2 : entretien de sélection individuel

A la suite de sa sélection sur dossier par la Commission d'admission, le candidat est **informé par mail** qu'il est **autorisé à s'inscrire à l'entretien** de sélection individuel, via son espace extranet.

L'entretien de sélection individuel, d'une **durée de 30 minutes**, est organisé dans les locaux de l'EPSS et est conduit par un jury, représentant de la fonction d'encadrant dans le secteur de l'action sociale et médico-sociale ou d'un formateur de l'EPSS.

**Le dossier de sélection** du candidat **sert d'appui au jury**, en particulier la note rédigée au préalable par le candidat. Sa demande d'allègements et/ou de dispenses formulée lors de son inscription à la sélection sur dossier pourra être également abordée, selon sa situation.

Cet **entretien** vise à **évaluer la capacité du candidat** à suivre la formation, au regard de :

- **Ses aptitudes**, ses motivations et son projet de formation,
- **La cohérence de son projet de formation** avec son projet **professionnel**,
- La **compatibilité de son projet de formation, avec le projet pédagogique** de la formation et de l'EPSS,
- La **conformité de ses demandes d'allègements et/ou de dispenses** de formation, selon sa situation et son projet de formation.

## Convocation à l'entretien de sélection individuel

Seuls les **candidats** ayant été **sélectionnés sur dossier** par la Commission d'admission et **ayant réglé le coût de l'entretien** individuel de sélection sont **convoqués** et reçoivent par mail, une convocation nominative.

Les candidats convoqués **devront se présenter à l'entretien 15 minutes avant l'heure** indiquée, **munis** de leur **convocation** imprimée ou sous format numérique, **et d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport et titre de séjour pour les candidats de nationalité étrangère, exclusivement).

## Evaluation de l'entretien de sélection individuel

L'évaluation des candidats s'effectue au terme de l'entretien, à partir d'une **grille d'évaluation**, sur laquelle est rédigée une **appréciation synthétique**.

Sont également précisées sur la grille d'évaluation, les demandes d'allègements et/ou de dispenses formulées par les candidats.

L'évaluation ne fait l'objet d'**aucune attribution de note**.

## Communication des résultats

Les résultats sont transmis uniquement par mail à chaque candidat. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Les **candidats** déclarés **non admis** peuvent **demander** des **informations sur les motifs de la décision** de la Commission d'admission les concernant, dans un délai d'un mois maximum après la communication de leur résultat.

La demande d'information devra être adressée uniquement par courrier ou par mail, au service des Admissions.

Une **réponse** sera apportée soit par mail, soit par téléphone, **dans un délai maximum de deux mois, suivant la réception de la demande.**

## Conditions d'entrée en formation & durée de validité de l'admission

L'**inscription** à la formation est **confirmée** au candidat **selon l'ordre de réception par le Service Financement** de l'EPSS, jusqu'à concurrence des 40 stagiaires attendus, soit

- De la **convention de Formation professionnelle continue signée par l'employeur** et le candidat admis, pour accord de financement,
- Du **Contrat individuel de formation** signée par le candidat admis
- De l'**accord de financement de l'organisme financeur** (Transition pro, CPF...).

La **date de validation de leur inscription en ligne** en formation **par les candidats eux-mêmes** constitue un **critère supplémentaire, pour départager** les éventuels conventions ou accord de financement, **parvenus le même jour** au Service Financement.

La **durée de validité de l'admission** pour les candidats admis est de **4 rentrées successives, soit 3 ans**, à partir de la date d'admission prononcée par la Commission d'admission.

La **demande de report** d'entrée en formation fait obligatoirement l'objet d'une **demande écrite** argumentée et accompagnée de justificatifs, **auprès du service Admissions.**